

FESTIRUE EDITION 2026
ANIMATIONS -FESTIVITÉS DE RUE
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

N° 40/2026/PM

Le Maire de la commune de WINGLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2211-1, L-2211-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la Code de la route réglementant la circulation

VU le Code de Sécurité intérieure, relatif au renforcement des mesures de sécurité à l'occasion de manifestations sportives, culturelles ou associatives,

VU la Posture du Plan VIGIPIRATE en niveau «vigilance renforcée»,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I- huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU le décret n° 96-1097 du 1^{er} décembre 1996, de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996,

VU l'article 116-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1966 portant réglementation sanitaire départementale,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande présentée par le service Culturel de la Ville de Wingles

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1, L 3334-2 alinéa 1 et L 3353-1

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.48, L.49, L.49-1 et L.43-2

VU la réglementation fiscale des débits de boissons et notamment l'article L.502 du Code Général des Impôts

VU l'arrêté préfectoral du 04/11/2016 relatif à la Police des Débits de Boissons dans le Pas-de-Calais

VU les pièces du dossier constitutives à la bonne tenue de la manifestation déposées par l'organisateur,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le périmètre d'une manifestation organisée par la Municipalité de WINGLES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation se tenant le dimanche 13 septembre 2026 de 8 heures à 18 heures

CONSIDERANT qu'il y a lieu de veiller à la sécurité des usagers de la route sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité préconisées par le Gouvernement face à la menace terroriste,

ARRÊTONS

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Article 1 :

la circulation et le stationnement sont interdits **le dimanche 13 septembre 2026 de 05 heures à 20 heures**, sur la totalité du périmètre suivant :

- Rue Jules GUESDE dans sa partie comprise entre la rue Anatole FRANCE et le feu tricolore du carrefour dit du « PN13 »,
- Rue Anatole FRANCE,
- Rue du 8 mai 1945 dans sa partie comprise entre la rue Jules GUESDE et l'intersection de la fourche du bosquet,
- Rue Dauchez
- Place Jean Jaurès
- Sur le parking de l'église St Vaast

Une signalisation appropriée ainsi que des déviations sont mises en place et continuellement entretenues par les services techniques municipaux des réserves ainsi que des restrictions de stationnement sont matérialisées **au moins 7 jours avant le début de la manifestation sur le périmètre de celle-ci.**

Les accès au site sont réglementés et l'organisateur veillera à mettre en place des filtrages dynamiques. Des obstacles sont positionnés aux accès conformément aux instructions préfectorales en matière de sécurisation d'une manifestation extérieure rassemblant du public.

Article 2 : Les véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules autorisés et mentionnés sur une liste fournie par l'organisateur et des véhicules d'intérêt général et de secours, ne respectant pas cette restriction seront susceptibles d'être mis en fourrière et de faire l'objet d'une contravention conformément aux dispositions des articles R417-12 et L325-1 du code de la Route.

VENTE AU DÉBALLAGE

Article 3 : L'association de l'amical du personnel de WINGLES – représenté par M. HOUSEAUX Guy - est autorisé à organiser sur le périmètre de la manifestation une vente au déballage. Les organisateurs devront veiller à respecter les modalités d'organisation prévues par l'arrêté municipal n° PM 17/2018 portant règlement des conditions de vente au déballage sur la commune de WINGLES.

Articles 4 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour l'accueil et le placement des exposants sur le périmètre de la manifestation et devront se conformer aux horaires définis par l'autorité municipale. Le public devra se conformer aux instructions des personnels de sécurité et aux injonctions des forces de l'ordre, notamment sur les points de filtrage mis en place par l'organisateur.

Article 5 : l'accès au site pour les exposants inscrits à la vente au déballage se fera exclusivement par la rue Anatole France, le dimanche 13 septembre 2026 à 8 heures.

Article 6 : Les exposants devront laisser un passage permettant la circulation des véhicules de secours et de défense contre l'incendie ou de tout véhicule d'urgence.

Article 7 : Les exposants sont tenus de rester sur leurs emplacements respectifs jusqu'à la fin de la manifestation, prévue vers 18 heures, ou jusqu'à l'horaire décidé par l'organisateur en cas d'intempérie, de catastrophe ou de calamité.

BUVETTES, DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE PROTECTION DES MINEURS CONTRE L'ALCOOLISME

Article 8 : Le bénéficiaire disposant d'une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc.....). cette autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents habilités.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en matière de lutte contre l'alcoolisme et veillera à appliquer l'interdiction concernant la vente ou la consommation d'alcool aux mineurs. Le bénéficiaire est également dans l'obligation de veiller à ne plus servir d'alcool à une personne en état d'ivresse manifeste en un lieu public clos ou sur la voie publique.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté fera l'objet de sanctions conformément aux réglementations en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 11 : Les services Municipaux, le directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de Police Nationale de CARVIN, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de LENS, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de WINGLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de WINGLES.

WINGLES, le 04 Août 2026.
Le Maire, Sébastien MESSENT

